



REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINESTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE
CAISSE NATIONALE
DE LA SECURITE SOCIALE

DECLARATION TRIMESTRIELLE DES SALAIRES
 doit être remise à la caisse sous peine de pénalités dans les 15 premiers jours qui suivent le
 trimestre

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR

SOCIETE TUNISIA POLYCONTROLS

1002

N° Employeur: 62153960
 BR: 80-TUNIS BELVEDÈRE
 Page N°: 1 / 1

Code d'exploitation: 0
 Matricule fiscal:

Trimestre: 4
 Année: 2024

N° Ordre	MATRICULE DE L'ASSURE	IDENTITE DU SALARIE(1)	REMUNERATION MENSUELLE			Total General	
			N° Chez L'Emp.	Catég. Profes- sionnelle	Report des montants		
1	1287012809	FADHEL ESSASI		1er mois	2ème mois	3ème mois	20942,620
2	1664983507	FERJANI MOHAMED YASSINE		0	0	0	3200,000
3	1679335602	MAJDI MEZZI		0	0	0	5162,872
4	1731579601	BAHRINI SAFA		0	0	0	6262,924
5				0	0	0	6316,824
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

Certifié sincère et conforme à nos documents compatibles et arrêté à la somme de: (en toutes lettres)(2)

vingt mille neuf cent quarante-deux dinars six cent vingt millimes

Total à reporter : 20942,620

Fait à 09/01/2025
 Cachet et signature de l'Entreprise
 sur toutes les pages



- (1) L'identité doit être conforme à la carte d'assuré ou à l'extrait de naissance.
 (2) L'arrêté doit correspondre au total des salaires déclarés pendant le trimestre (à indiquer sur le dernière page.)